



**ARRETÉ MUNICIPAL  
AUTORISANT L'EXPLOITATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE  
A L'OCCASION DE LA FETE DES RUES**

Le Maire de la Commune de HOCHSTATT

- VU** la demande présentée par Madame Danièle BACH, Présidente du Comité des Fêtes de HOCHSTATT ;
- VU** les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-150-4 du 30 mai 2011 portant règlement de police départementale des débits de boissons ;
- VU** l'article L 3334-2 du Code de la Santé Publique ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Madame Danièle BACH, Présidente du Comité des Fêtes de HOCHSTATT est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de débit de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie, le dimanche 13 mai 2018, de 7 h 00 jusqu'à 19 h 00, rue de l'Etang, rue de Galfingue, rue des Ecoles, rue des Plumes et Grand'Rue à HOCHSTATT à l'occasion de la Fête des Rues ;

**Article 2 :**

Lors de la manifestation, il est interdit de vendre ou d'offrir de l'alcool aux moins de 18 ans. La personne qui délivre la boisson peut exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité ;

**Article 3 :**

Le Maire de la Commune de HOCHSTATT et le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ILLFURTH sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie devra être adressée à la Sous-Préfecture d'ALTKIRCH.

HOCHSTATT, le 05 mars 2018

Le Maire,  
Michel WILLEMANN

